

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

### Arrêté municipal portant déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par M. ROUSSE Laurent, représentant GRACCHUS dont le siège social se situe 2 allée Théodore Monod à 64210 BIDART.

**Considérant** qu'en raison de carottage de chaussée sur 0.15 cm de profondeur en bordure de la Route de la Fond de Rodier à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 11 au 17 mai 2026, la Route de la Fond de Rodier (VC 112) sur le territoire de la commune de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, la circulation sera restreinte route de la Fond de Rodier et le stationnement interdit aux abords des travaux

**Article 2** : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St-Caprais-de-Blaye, commune déléguée de Val-de-Livenne.

**Article 5** : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- Au demandeur
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde



Fait à Val-de-Livenne, le 28 avril 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Mairie de Val-de-Livenne**

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr